Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-200059079-20261022-D14_09_2026-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 33
Présents : 23
Excusés : 8
Absents : 2

Date de la convocation :
15/10/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Béatrice COULON

N° interne de l'acte :
D14_09_2026

jeudi 22 octobre 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :
Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Béatrice COULON, Laurent DESNOUHES, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Christian RIGAUDEAU, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Yannick CLERCQ (donne pouvoir à : Stéphanie JEUNOT), Oriane COUTAND (donne pouvoir à : Alexandra BITEAU), Emilie DURAND (donne pouvoir à : Sylvie RAUTURIER TEILLET), Florian PELATAN (donne pouvoir à : Marie-Christine PROUST), Julie RIBARDIERE (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY), Adeline YVAI-NURDIN (donne pouvoir à : Laurent DESNOUHES)

Membres excusés
Albert CORNUAU, Raphaël ROTURIER

Membres Absents :
Johann PASQUEREAU, Sandrine VIGNIAL

Présentation des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire indique que les lignes directrices de gestion (LDG) ont été instaurées par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Les LDG précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des ressources humaines (RH), notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur. Les LDG sont soumises pour avis aux comités sociaux.
Les lignes directrices de gestion relèvent du droit dit « souple ». Elles ont pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont donc pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière RH et garantissent plus de transparence sur la motivation de ses décisions.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les lignes directrices de gestion 2026.
Le conseil municipal donne un avis favorable sur les lignes directrices de gestion.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Béatrice COULON

MAIRIE DE SEVREMONT 85700